

Comment candidater ?

La liste des postes de praticiens hospitaliers vacants est disponible sur le site du CNG, dans la rubrique tour de recrutement des praticiens hospitaliers ce mardi 17 novembre 2020, à l'adresse : <https://www.cng.sante.fr/praticiens-hospitaliers/tour-de-recrutement> .

Les dossiers de candidature sont recevables jusqu'au jeudi 29 avril inclus.

Les modalités de candidature sont consultable sur : <https://www.cng.sante.fr/praticiens-hospitaliers/tour-de-recrutement>

L'exemplaire du dossier de candidature qui doit être transmis au CNG est à adresser **uniquement en version numérique (au format pdf) via la plateforme de transfert de données.** <https://wetransfer.com/> :



tuto_wetransfer-V1.pdf

Ce site garantit la sécurité des envois et la bonne réception de vos données par le CNG.

Les informations détaillées sur cette procédure dématérialisée sont mises en ligne sur le site du CNG et accessibles, à la page «Tour de recrutement » : les «modalités de dépôt des candidatures» au paragraphe «Candidater»

Candidater

Qui peut candidater ?	+
Modalités de dépôt des candidatures	+
Dossier de candidature des praticiens hospitaliers titulaires (mutation ou réintégration)	+
Dossier de candidature des lauréats de concours	+

à savoir:

Les candidats doivent adresser simultanément, deux dossiers :

- ✓ **le premier auprès du Centre national de gestion** :

Dans le cadre de la pandémie, **il doit être envoyé exclusivement par voie électronique au CNG, sur la plateforme de transfert** .

L'ensemble des pièces composant le dossier de candidature doit être adressé **dans un seul et unique fichier sous format PDF.**

Afin d'éviter les saturations des messageries et de garantir la bonne réception des dossiers, les candidats sont invités à envoyer leur candidature en renseignant sur la plateforme de transfert l'adresse du gestionnaire correspondant à sa discipline d'exercice :

PSYCHIATRIE (toutes spécialités) : melissa.lecapitaine@sante.gouv.fr

PHARMACIE : patricia.ferreira@sante.gouv.fr

En aucun cas les dossiers de candidature ne doivent être adressés directement par email aux gestionnaires.

Seuls les dossiers adressés par la plateforme <https://wetransfer.com/> seront acceptés

Ne seront pas traités :

- Les dossiers transmis par la poste ou par courriels.
- Les dossiers qui ne seront pas constitués d'un seul et unique fichier en format PDF

- ✓ **Le second dossier de candidature doit être adressé au directeur de chaque centre hospitalier dans lesquels ils sont candidats,**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception ou en le déposant auprès de chaque établissement.

Les praticiens, candidats à la mutation, sont tenus de prévenir également les autorités administratives et médicales de l'établissement dans lequel ils exercent, de leur souhait de mobilité.

Constitution des dossiers de candidature :

En fonction de votre situation (lauréat du concours inscrit sur la liste d'aptitude candidat à une première nomination, praticien en position de disponibilité ou de détachement sollicitant sa réintégration, ou praticien titulaire candidat à la mutation), la liste des pièces à fournir pour chaque dossier est consultable sur le site internet du CNG (rubrique Praticien Hospitaliers – Tour de recrutement – Contenu du dossier).

Dossier de candidature des praticiens hospitaliers titulaires (mutation ou réintégration) :

I - Les dossiers de candidature adressés au CNG doivent comporter :

- 1 - un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;**
- 2 - L'établissement ou les établissements choisis dans l'ordre de préférence** (qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures). Le candidat doit préciser pour l'établissement ou chacun des établissements choisis, d'une part s'il s'agit d'une candidature concernant un poste de praticien hospitalier à plein temps ou un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel et d'autre part la spécialité au titre de laquelle il postule. Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- 3 - Un curriculum vitæ, daté, signé et agrafé** sur lequel figureront l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux (maximum 10 pages) ;
- 4 - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;**
- 5 - un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;**

Les praticiens hospitaliers à plein temps et les praticiens des hôpitaux à temps partiel, nommés à titre permanent, **qui ne comptent pas au moins trois années de fonctions effectives** dans un même établissement, doivent demander une dérogation à la règle des trois années de service effectif, exposant les motifs de cette demande, pour être autorisés à muter.

Les praticiens hospitaliers qui sollicitent leur **réintégration à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité**, doivent fournir une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures. Cette attestation doit être demandée auprès du conseil de l'ordre du territoire où exerce le praticien. Ils doivent en outre fournir une copie du livret de famille ou à défaut une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande d'extrait de casier judiciaire par le CNG

II - Les dossiers de candidature adressés aux établissements où ils sont candidats, doivent comporter :

- 1 - Un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;**
- 2 - Les établissements choisis dans l'ordre de préférences.** Le candidat peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- 3 - Un curriculum vitæ, daté, signé et agrafé** comprenant l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- 4 - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;**
- 5 - Un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;**

Dossier de candidature des lauréats de concours :

I - Les dossiers de candidature adressés au CNG doivent comporter :

- 1 - un acte de candidature mentionnant : les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;**
- 2 - l'établissement ou les établissements choisis dans l'ordre de préférences** (qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures). Le candidat doit préciser pour l'établissement ou chacun des établissements, d'une part s'il s'agit d'une candidature concernant un poste de praticien hospitalier à plein temps ou un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel et d'autre part la spécialité au titre de laquelle il postule. Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- 3 - un curriculum vitæ, daté, signé** sur lequel figureront l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- 4 - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;**
- 5 - un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions.**
- 6 - une copie du livret de famille** ou à défaut une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande d'extrait de casier judiciaire par le CNG ;
- 7 - une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent**, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures. Cette attestation doit être demandée auprès du conseil de l'ordre du territoire où exerce le candidat ;
- 8 - un certificat d'aptitude physique et mentale datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures, délivré par un médecin agréé ou un médecin appartenant au personnel enseignant et hospitalier ou un praticien hospitalier, en activité.**

Obs: le CNG a précisé qu'un médecin exerçant dans le service d'affectation du candidat n'est pas recommandé, et ne peut accepter un certificat établi par le Cheffe de service ou de pôle dans lequel l'intéressé se porte candidat

II - Les dossiers de candidature adressés aux établissements où ils sont candidats, doivent comporter :

- 1 - Un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;**
- 2 - Les établissements choisis dans l'ordre de ses préférences.** Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- 3 - un curriculum vitæ, daté, signé et agrafé** comprenant l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- 4 - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;**
- 5 - un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions.**

N'hésitez pas à me joindre afin que nous échangions en toute confidentialité ; et que je puisse vous accompagner dans votre démarche.

Sophie NIVOY,
Responsable des affaires médicales